



REGLEMENT INTERIEUR DES SECTIONS BRICOLAGE ET PHOTO VIDEO

Les sections BRICOLAGE et PHOTO VIDEO du CSE THALES CSC mettent à la disposition des salariés THALES CSC, et de leurs ayants-droits, des matériels, à titre de prêt, sous certaines conditions :

ARTICLE 1 - CONDITIONS PREALABLES

L'emprunteur prend connaissance du présent règlement intérieur en l'acceptant. L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel loué pour un usage non commercial et conformément au manuel d'utilisation et aux consignes d'utilisation.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA LOCATION

L'équipement est loué pour une période hebdomadaire reconductible s'il n'est pas réservé par une autre personne (Maximum de 3 semaines).

Les membres de la section se réservent le droit d'annuler toute réservation abusive.

La réservation se fait via le site internet des sections (<http://locsectioncsc.fr>).

ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs des locations sont déterminés par les membres de la Section. L'achat des cartes se fait auprès du comité aux heures de permanence habituelles.

Attention : chaque section a sa propre carte. Vous ne pourrez pas régler sur la même carte l'emprunt du matériel des deux sections. Vous devrez impérativement présenter votre carte lors du retrait du matériel.

Dans le cas où le C.S.E est fermé, les membres de la section vous feront signer une reconnaissance de dette. Elle sera remise au secrétariat du CSE : vous devrez vous acquitter de votre créance dès la réouverture du comité.

Toute réservation annulée sous 24H avant le retrait du matériel sera facturée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES

À partir de la prise en charge du matériel par l'emprunteur et jusqu'à son retour, l'équipement complet est **sous l'entière responsabilité de l'emprunteur**.

L'emprunteur doit prendre connaissance de son fonctionnement, de toutes les mises en gardes de sécurité, des risques et précaution relatifs à son utilisation. Il sera tenu entièrement responsable de toute mauvaise utilisation.

Les membres des sections et/ou les élus du CSE ne pourront être tenus responsables des dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation du matériel par l'emprunteur.

En cas de litige, les membres du bureau du CSE restent seuls juges de la situation.

Retraits & retours du matériel :

Seul un membre de la section peut gérer les retraits et retours du matériel et seulement pendant les heures de permanence. Pour toute demande exceptionnelle, prendre contact avec un membre de la section via le site internet ou par mail.

Les retraits et retours du matériel se font dans la salle du CSE pour la section PHOTO-VIDEO ou directement à l'Algeco pour la section BRICOLAGE.

Le matériel loué sera contrôlé par un membre de la section au moment du retrait, en présence de l'emprunteur. Cela implique pour l'emprunteur d'accepter le matériel complet et conforme.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès sa réception et jusqu'à son retour. L'emprunteur s'engage à transporter le matériel dans les meilleures conditions.

Le retour du matériel se fait auprès de la section et sous contrôle d'un membre de la section les jours de permanence. Le matériel doit être retourné propre et non endommagé.

Toute défectuosité, irrégularité, usure exagérée... résultant d'une mauvaise manipulation, chute, chocs, mauvais entretien... du matériel seront à la charge de l'emprunteur.

Aucune réparation ne pourra être effectuée par l'emprunteur. Toute intervention de l'emprunteur pour réparer un matériel endommagé est strictement interdite. Seuls les membres de la section sont habilités à engager des réparations auprès d'un professionnel. Les réparations pourront être facturées à l'emprunteur. Si le matériel ne peut être réparé, l'emprunteur sera dirigé vers les membres du bureau du CSE afin de trouver une solution.

En cas d'un retour partiel d'un matériel (éléments manquants tels que des câbles, des cartes SD, etc...), l'emprunteur s'engage à rapporter les éléments manquants sous 24 heures. Tout dépassement du délai fera l'objet d'une facturation de manquant.

Tout retard pour le retour de matériel entraînera une pénalité égale au coût de la location multiplié par deux, par semaine de retard (sauf cas exceptionnels : jours fériés, raisons personnelles justifiées comme un arrêt de travail par exemple).

SECTION BRICOLAGE : recommandations supplémentaires pour la location du matériel

Moteurs thermiques : les réservoirs doivent être retournés vides. Si vous êtes dans l'impossibilité de les vider, retournez-les en l'état.

Location des remorques :

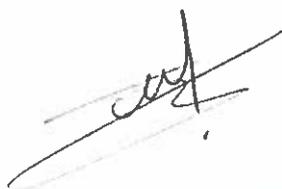
- L'emprunteur doit prévenir son assureur et lui transmettre le **numéro d'immatriculation de la remorque**.
- En présence d'un dommage ne découlant pas de la responsabilité de l'emprunteur et n'engageant pas l'implication d'un tiers (Dégradation, choc en stationnement, vol ou tentative de vol, incendie...), le CSE, selon l'importance du sinistre, peut ne pas faire jouer son contrat d'assurance : dans un tel cas, il lui appartient de facturer à l'emprunteur les frais de remise en état de la remorque.
- En présence d'un dommage découlant de la seule responsabilité de l'emprunteur et sans tiers impliqué, l'emprunteur s'engage à faire une déclaration au CSE précisant les circonstances de l'accident. Le CSE sera seul juge des suites à donner. Dans l'hypothèse d'une saisine de l'assureur, l'emprunteur paiera la franchise. Afin de compenser les effets du bonus/malus, une somme de 100 € sera retenue.
- En présence d'un dommage avec un tiers impliqué, l'emprunteur a obligation de transmettre la déclaration d'accident à l'assureur du CSE (La MACIF). Dans le cas d'une responsabilité de l'emprunteur, reconnue par l'assureur, l'emprunteur paiera la franchise. Afin de compenser les effets du bonus/malus, une somme de 100 € sera retenue.
- En cas d'infractions routières, l'emprunteur demeure seul responsable des amendes, contraventions ou procès-verbaux dressés contre lui.

Les membres des sections se réservent le droit de refuser une location en cas de manquement au présent règlement

Le Président de la section bricolage,
GIRARD Ghislain

Le Président de la section photo/vidéo
COGNARD Sébastien

Le Secrétaire du CSE THALES CSC,
DUCHAMP Laurent



Nota : le présent règlement intérieur des sections BRICOLAGE et PHOTO VIDEO est rattaché au règlement du CSE Thales CSC